



CHAMPIONNAT DE BOURGOGNE DE MOTOCROSS REGLEMENT 2008

Ce championnat se déroulera conformément au code sportif FFM, sauf définitions particulières du présent règlement.

ART 1 : Généralités.

La Ligue Motocycliste de Bourgogne met en compétition un Championnat pour l'année 2008.

1-1 / Catégorie.

Catégorie ESPOIR (85 cm ³)	licences admises	NAM – NAC – FIM - UEM
Catégorie 125 cm ³ 2T	licences admises	NAC - NCA – FIM -UEM.
Catégorie OPEN (+ de 125 cm ³ 2T)	licences admises	NCA – FIM - UEM.

Seuls les pilotes licenciés dans un club de Bourgogne pourront **participer au classement** du Championnat de Bourgogne. De même seuls les pilotes FIM ou UEM français et licenciés en Bourgogne pourront être classés.

Les pilotes détenteurs de licences NCB ou « 1 Manifestation », pourront participer aux épreuves se déroulant dans le cadre du Championnat de Bourgogne (sous réserve de places disponibles, les NCA étant PRIORITAIRES), mais ne marqueront aucun point dans ces championnats (voir article 2-2).

1-2 / Titre en jeu.

Un titre champion de Bourgogne sera attribué :

Au premier minime	85 cm ³	Au premier de la catégorie	125 cm ³ 2T
Au premier cadet	85 cm ³	Au premier de la catégorie	Open

1-3 / Chronométrage par transpondeurs

Le chronométrage s'effectue par transpondeurs. **Le coût de location des transpondeurs (6 €) est inclus dans le montant de l'engagement.**

Les transpondeurs seront distribués la veille et le matin de l'épreuve, et seront rendus à l'issue de la dernière manche de chaque épreuve.

Pour assurer le maintien des transpondeurs sur les machines, des supports sont mis en vente sur chaque épreuve. **Une caution de 200 € est exigée, garantissant la perte ou la détérioration du matériel.** (voir modalités d'engagement § 2.2).

Dans le cas d'épreuves gérées par le chronométrage fédéral (épreuves de Championnat de France), le montant de la location du matériel est dû, par le club, à la FFM (8 €).

ART 2 : Engagement

2.1 / Numéros de course

Les numéros de course seront attribués, par le Délégué, au fur et à mesure du déroulement du championnat. Un numéro sera affecté au pilote dès sa première participation à une épreuve du Championnat de

Bourgogne. Le pilote, participant au championnat (article 1.1), le **conservera pour toute la saison** qu'il participe à une ou plusieurs épreuves.

Pour se faire, les clubs organisateurs doivent **IMPERATIVEMENT** prendre contact avec le Délégué avant de retourner les confirmations d'engagement aux pilotes.

Les 8 premiers pilotes des Championnats de Bourgogne 2007, se verront attribuer d'office un numéro correspondant à leur classement du championnat 2007 (pairs pour les 125 2T et Cadets, impairs pour les Minimes et l'OPEN), pour autant qu'il restent dans la même catégorie qu'en 2007. Dans le cas contraire, ces pilotes perdront cet avantage et seront considérés comme tous les autres pilotes. Cependant, un pilote ayant obtenu un numéro auprès de la FFM, (pour les inscrits dans les épreuves de championnat de France), peut demander, à ce que ce même numéro lui soit attribué pour les épreuves du championnat de Bourgogne.

Après chaque épreuve, le Délégué du Championnat transmettra aux clubs organisateurs d'épreuves restant à courir en 2008, la liste d'attribution des numéros mise à jour.

2.2 / Modalités d'engagement

Engagement à l'épreuve (idem formule 2006) :

Catégories	Type de licence	Jusqu'à 21 jours avant l'épreuve	Moins de 21 jours avant l'épreuve	Où s'engager ?	Comment ?
ESPOIRS licenciés en Bourgogne	NAC, NAM FIM UEM	Prioritaire 20 €	Autorisé mais Non prioritaire Droit d'engagement 30 € maxi	Club organisateur	Bulletin d'engagement
125 cm³ OPEN licenciés en Bourgogne	NAC, NCA FIM UEM	Prioritaire 25 €	Autorisé mais Non prioritaire Droit d'engagement 35 € maxi		+ 1 chèque à l'ordre du Club + 1 chèque de caution de 200 € pour le transpondeur (à l'ordre de la Ligue)
ESPOIRS 125 cm³ OPEN non licenciés en Bourgogne	NAM NAC, NCA, NCB, « 1 manifestation » FIM UEM	Non autorisés	Autorisés 35 € maxi		+ enveloppe timbrée libellée à l'adresse du pilote.

Le club organisateur, dès réception des bulletins d'engagement, transmettra la liste de ceux-ci au Délégué du Championnat. Celui-ci confirmera par retour au club (après avoir vérifié que la caution de 200 € a été versée), la liste des numéros affectés. Le club organisateur confirmera ensuite aux pilotes leur engagement à l'épreuve considérée en leur précisant le numéro de course qui leur aura été affecté.

Le club organisateur versera à la Commission de Motocross, le montant correspondant à la location des transpondeurs pour l'ensemble des pilotes engagés sur son épreuve (**6 € par pilote présent**).

La caution de 200 €, étant valable pour l'ensemble de l'année, elle sera restituée au pilote en fin de saison.

IMPORTANT :

Jusqu'aux **21 jours** précédents l'épreuve, le club organisateur **ne peut refuser** un pilote répondant aux règles précisées ci-dessus (NAM, NAC, NCA, FIM et UEM, licenciés en Bourgogne). Dans ce cas, aucun pilote extérieur, NCB ou « 1 Manifestation » **ne pourra être admis**. Si le nombre de pilotes ainsi engagés dépasse le nombre prévu sur le rapport d'homologation du circuit, il sera procédé à des **qualifications** (voir article 3.2).

Dans les **21 jours** précédent l'épreuve, et en fonction des places laissées disponibles par les pilotes **engagés dans les délais** (dans la limite du nombre de pilotes admissible au vu du rapport d'homologation), l'épreuve sera ouverte aux pilotes détenteurs de licences NCB, « 1 Manifestation » (catégories Espoirs, 125 cm³ et OPEN) et aux pilotes non licenciés en Bourgogne (toutes catégories). Dans ce cas, il n'y aura pas de séance

de qualification puisque le nombre de pilotes inscrits ne pourra dépasser le nombre maximum de pilotes admissibles.

ART 3 : Déroulement des épreuves.

Tout pilote devra être passé au contrôle administratif et technique pour pouvoir participer à l'épreuve. Le transpondeur devra être obligatoirement monté sur la machine pour le passage au contrôle technique.

3-1 / Catégorie Espoirs.

Dans cette catégorie seront admis les pilotes titulaires d'une licence NAM ou NAC.

Chaque épreuve comportera **1 séance d'essais libres, 1 séance d'essais chronométrés, puis 3 manches de 15 minutes + 1T** (sauf pour les épreuves organisées dans le cadre d'un Championnat de France où 2 manches seulement seront effectuées).

Si nécessaire, des pilotes extérieurs seront acceptés afin de compléter le plateau. Les épreuves sont communes aux deux catégories d'âge. Le classement scratch permet également d'obtenir un classement séparé, par catégorie (minimes / cadets).

Le classement de chaque manche permettra d'attribuer les points comptant pour le Championnat (barème ci-après).

3-2 / Catégorie 125 cm³ 2T et Open :

Seront admis tous les pilotes licenciés, suivant les règles précisées dans l'article 2.2.

Chaque catégorie comportera **1 séance d'essais libres, 1 séance d'essais chronométrés, puis 2 manches de 20 minutes + 1T.**

Dans le cas où le nombre de pilotes inscrits dans l'une des catégories, est supérieur à la capacité d'accueil du circuit (voir rapport d'homologation du circuit), la séance d'essais chronométrés permettra de déterminer la liste des pilotes qualifiés. Les pilotes ainsi qualifiés disputeront les 2 manches de l'épreuve considérée.

Les pilotes non qualifiés dans la catégorie 125cm³ 2T pourront, **en fonction du nombre de places disponibles**, participer à l'épreuve en catégorie OPEN. Aucun point ne leur sera par contre attribué dans le Championnat 125.

Le classement de chaque manche permettra d'attribuer les points comptant pour le Championnat (barème ci-après).

Rappel : exclusivement réservé aux pilotes titulaires d'une licence NAC, NCA, FIM ou UEM licenciés en Bourgogne.

Superfinale : En rapport avec l'homologation du circuit, une Superfinale regroupera les meilleurs pilotes du classement SCRATCH de la journée dans les catégories 125 cm³ et OPEN (NAC, NCA, FIM, UEM, NCB, « 1 manifestation » et non licenciés bourgogne). Tous les pilotes répondant à l'article 1.1, qui auront effectués 75% du nombre de tours parcourus par le vainqueur (arrondi au nombre supérieur), se verront attribuer un bonus de 5 points dans leur championnat respectif. De plus, les 20 premiers d'entre eux au classement scratch, se verront attribuer des points supplémentaires dans leur championnat, suivant le barème défini dans l'article 4.1.

Consolante : Lorsque le planning de la journée le permettra (et en fonction du nombre de pilotes concernés), et que celle-ci est prévue au règlement particulier de l'épreuve, une manche sera courue, regroupant les pilotes non qualifiés pour la Superfinale, ainsi que les pilotes recalés aux qualifications du matin. Elle ne donnera pas lieu à l'attribution de points.

3-3 / Horaires

Pour un bon déroulement des journées de Championnat, un plan de journée a été établi pour guider les Clubs Organisateurs.

Cas d'une épreuve de Championnat de Bourgogne seul :

ESSAIS/QUALIFICATIONS

8h30 - 8h45 = Essais Espoirs 85 cm³.

8h50 - 9h05 = Essais 125 cm³.

9h10 - 9h25 = Essais OPEN.

9h30 - 9h40 = Entraînement Educatifs

10h00 - 10h15 = Essais Chrono Espoirs 85 cm³. 15min

10h20 - 10h35 = Essais Chrono 125 cm³. 15min

10h40 - 10h55 = Essais Chrono OPEN. 15min

11h00 - 11h10 = Entraînement Educatifs

11h15 - 11h35 = 1^{ère} manche ESPOIRS. 15min + 1T.

11h40 - 12h05 = 1^{ère} manche 125 cm³ 20min + 1T

Pause/Repas

13h45 - 14h10 = 1^{ère} manche OPEN 20min + 1T.

14h15 - 14h35 = 2^{ème} manche ESPOIRS. 15min + 1T.

14h40 - 14h50 = 1^{ère} Démonstration Educatifs 10min

15 minutes Libre Organisateur

15h05 - 15h30 = 2^{ème} manche 125 cm³ 20min + 1T.

15h35 - 16h00 = 2^{ème} manche OPEN 20min + 1T.

16h05 - 16h25 = 3^{ème} manche ESPOIRS. 15min + 1T.

16h30 - 16h40 = 2^{ème} Démonstration Educatifs 10 min

20 minutes Libre Organisateur

17h00 - 17h25 = CONSOLANTE 20 min + 1T

17h30 - 17h55 = SUPERFINALE 20min + 1T.

18h15 PODIUM / RECOMPENSES

Au vu des contraintes horaires relatives à l'organisation d'une épreuve de Championnat de France, des dispositions particulières pourront être prises par le club organisateur ayant prévu d'accueillir également une épreuve de Championnat de Bourgogne (essais la veille de l'épreuve pour les catégories 125 cm³ et OPEN, suppression d'une catégorie, ...).

3-4 / Qualifiés d'office.

Les huit premiers du classement provisoire de chaque catégorie sont qualifiés d'office. Ils doivent cependant participer OBLIGATOIREMENT à la séance d'essais chronométrés.

3-5 / Placement sur la grille.

Le placement sur la grille pour **les manches de la journée** (hors Superfinale et consolante) sera établi d'après la séance d'essais chronométrés du matin.

Pour la Superfinale (125 cm³ / OPEN), l'ordre d'entrée en grille est le suivant :

Premier 125 cm³ du classement scratch de la journée
Premier OPEN du classement scratch de la journée
Deuxième 125 cm³ du classement scratch de la journée
Deuxième OPEN du classement scratch de la journéeetc...

Pour la consolante, l'ordre d'entrée en grille suit le même principe (125 cm3 puis Open), à partir de la liste des pilotes non qualifiés.

3-6 / Changement de Catégorie.

Un changement de catégorie (125 ou Open) sera accepté en cours de saison après que le pilote en ait fait la demande auprès de la Commission de Motocross et/ou du Délégué au moins 8 jours avant l'épreuve et ait obtenu leurs accords.

Note : Il perdra alors le bénéfice de ses points acquis précédemment et sera considéré comme recommençant un autre Championnat.

3-7 / Représentant des Pilotes.

Lors de la première épreuve, il sera procédé à l'élection d'un représentant des pilotes dans chaque catégorie

ART 4 : Classements.

4-1 / Barème.

Chaque manche est considérée comme une épreuve en soit, ceci pour chaque catégorie retenue (ESPOIRS / 125 / OPEN). Les points attribués par manche sont :

1	25 points
2	22 Points
3	20 Points
4	18 Points
5	16 Points

6	15 Points
7	14 Points
8	13 points
9	12 Points
10	11 Points

11	10 Points
12	9 Points
13	8 Points
14	7 Points
15	6 Points

16	5 Points
17	4 Points
18	3 Points
19	2 Points
20	1 Point

Pour être classé dans une manche, le pilote doit avoir effectué **75% des tours** (arrondi au nombre supérieur) **de ceux effectués par le premier.**

A ces points, s'ajoutera le bonus attribué aux pilotes classés en Superfinale (voir article 3.2).

Rappel : Seuls les pilotes titulaires d'une licence NAM, NAC, NCA, FIM ou UEM licenciés dans un club de Bourgogne, peuvent prétendre à marquer des points **en Championnat.**

4-2 / Classement d'une épreuve.

Le classement général d'une épreuve sera calculé, en additionnant les points obtenus à chaque manche. Celui qui aura totalisé le plus grand nombre de points, sera déclaré vainqueur. En cas d'ex aequo celui qui aura obtenu la meilleure place dans la dernière manche, sera déclaré vainqueur de l'épreuve. Cette règle est valable pour les autres ex æquo.

4-3 / Classement du Championnat.

Le classement du championnat se fera par le cumul des points marqués à chaque épreuve, complété du « Bonus Assiduité » (voir § 4.31). Le vainqueur sera celui qui totalisera le plus grand nombre de points. Les ex aequo seront départagés par le plus grand nombre de meilleures places.

4-3.1/ Bonus Assiduité

Dans le but de favoriser la fréquentation des épreuves de fin de saison, un « Bonus Assiduité » sera affecté à chaque pilote (répondant au § 1.1) ayant participé à ces épreuves :

- Participation aux 5 premières épreuves : 0 pts
- Participation aux 5 dernières épreuves : 5 pts / épreuve

4-4 / Classement pour les Pilotes inscrits en Championnat de France.

Les pilotes engagés dans une épreuve de Championnat de France, se déroulant le même jour qu'une épreuve de Championnat de Ligue de Bourgogne (sous réserve qu'ils soient inscrits à cette même épreuve), se verront attribuer :

- 10 points en cas de qualification aux manches de Championnat de France.
- la totalité des points acquis au cours des 3 manches du Championnat de France, affectés d'un coefficient 2 jusqu'à concurrence de 80 points.
- Le Bonus assiduité (uniquement pour les 5 dernières épreuves)

IMPORTANT : Néanmoins, pour prétendre à obtenir ces points, les pilotes concernés devront transmettre au Délégué du Championnat dans les huit jours suivant l'épreuve, les résultats qu'ils ont obtenu.

Dans le cas où un pilote participe à une épreuve du Championnat de France le même jour qu'une épreuve du Championnat de Ligue, le montant de son engagement lui sera remboursé par le Club organisateur de l'épreuve de Ligue. Cette clause ne pourra s'appliquer que si le pilote concerné démontre sa réelle participation à l'épreuve de Championnat de France considérée et si il aura prévenu le club organisateur de l'épreuve de Ligue **au minimum 15 jours avant** la date de l'épreuve. Dans le cas contraire, l'engagement sera encaissé et non remboursé.

ART 5 : Récompenses lors d'une manifestation.

5-1 / Récompenses

Les Clubs Organisateurs récompenseront sous forme de coupes ou trophées, les trois premiers pilotes du **classement scratch de la journée** dans les catégories suivantes :

- 85 cm³ minime.
- 85 cm³ cadet.
- 125 cm³ (cumul des 2 manches).
- Open (cumul des 2 manches).
- Superfinale.
- Consolante, le cas échéant.

L'organisateur est vivement invité à distribuer d'autres récompenses (en plus des coupes, sous forme de lots) et ce à sa seule discrétion.

La présence des pilotes est obligatoire, à la remise des prix, dans une tenue correcte et suivant un comportement digne d'un sportif.

ART 6 : Discipline, Contrôle Technique et Changement de machine

6-1 / Comportement.

Tout pilote engagé sur une manifestation se doit d'avoir un comportement correct. Il est responsable de ses accompagnateurs, tant sur le circuit qu'aux abords du site, avant, pendant et après l'épreuve.

Dès lors où un licencié est un site dans le cadre d'une organisation, d'un entraînement ou d'une course, il est tenu de respecter les consignes des Organisateurs, du Directeur de Course et du Délégué sur l'épreuve.

Aucune intervention de parents où amis, ne sera tolérée dans le déroulement d'une épreuve.

6-2 / Communication, arrêt.

Toutes communications avec les accompagnateurs doivent avoir lieu au parc mécanique et non sur le pourtour du circuit. Aucun arrêt n'est autorisé sur la piste en dehors du parc mécanique (règles FFM). Aucun pilote ne pourra prétendre se faire aider sur le circuit (sauf par les officiels de l'épreuve).

6-3 / Contrôle technique

Toutes les machines (ainsi que les casques et l'équipement du pilote) participant aux épreuves du Championnat de Bourgogne, devront être contrôlées, conformément aux règles techniques édictées par la FFM.

Une attention toute particulière sera apportée au contrôle du niveau sonore des machines :

Règles FFM 2008 = 94 db

6-4 / Changement de machine sur une épreuve.

Lors d'une épreuve, il sera possible de changer de machine tout en restant dans la même **catégorie (125 ou Open)** sous réserve que cette dernière soit passée au contrôle technique.

De manière exceptionnelle (casse mécanique, par exemple), le changement de machine ne sera accepté que si la cylindrée de la machine souhaitée est de la **même classe** que celle utilisée précédemment, pour autant que les caractéristiques de chaque catégorie soit respectée (125 seuls, puis OPEN).

6-5 / Plaques.

Les machines devront être munies de trois plaques avec les numéros lisibles, conformément au règlement technique FFM.

Educatif = bleue Espoir = blanche 125 cm³ = noire 250 – 4T = noire
250 – 2T / 450 - 4T et « + » = blanche

6-6 / Obligation de participation.

Tout pilote engagé à une épreuve du Championnat de Bourgogne, doit obligatoirement y participer, à l'exclusion de toute autre épreuve **Sauf Championnat de France et sélection régionale ou nationale.**

ART-7 : Réclamations.

7-1 / Procédure.

Les réclamations devront être formulées par écrit, accompagnées d'un chèque de 75 € libellé à l'ordre de la FFM et adressées au Directeur de Course de l'épreuve.

Délais :

- Dans les trente minutes qui suivent l'affichage des résultats de la manche où l'anomalie a été constatée.
- Où aussitôt après le contrôle technique.

S'ajoutera un chèque de 75 € si cela nécessite le démontage d'un moteur 2T ou 150 Euros pour un moteur 4T.

Toute réclamation sera examinée par le Jury de l'épreuve, en première instance et si nécessaire par le Tribunal Régional de Discipline et d'Arbitrage, en deuxième instance.

7-2 / Dérogation.

Dans le cas où le plaignant serait victime d'un accident corporel constaté, le délai sera porté à **48 heures.**

ART-8 : Sélection régionale.

8-1 / : La sélection sera établie par les membres de la Commission pour chaque manifestation où la Ligue de BOURGOGNE est représentée. Les pilotes retenus titulaires ou remplaçants, seront prévenus par courrier, si possible deux mois avant la date de l'épreuve. Il leur sera envoyé un bulletin d'engagement, qui sera à retourner au Délégué, ou au Président de la commission dans les plus brefs délais.

8-2 / : Tout pilote sélectionné pour représenter la Ligue dans une épreuve nationale, **est tenu d'y participer.** Si pour un motif autre que médical (ou tout cas examiné par la Commission de Motocross), le pilote concerné décline cette sélection, l'intégralité des points acquis en Championnat lui sera retiré.

Celui ci ne devra pas prendre part à une autre manifestation la veille, le jour ou le lendemain de l'épreuve concernée par la sélection dont il a fait l'objet.

8.3 / Indemnités Spécifique Coupe des Provinces.

Les pilotes participants seront défrayés de **0,30 € du km** (trajet A/R lieu de domicile – lieu de l'épreuve).

ART-9 : Les Officiels.

9-1 / Désignation des Officiels

Le Délégué, sera désigné par la Commission de Motocross pour officier à chaque épreuve du Championnat de Ligue. Le Délégué du Championnat de Motocross 2008 est :

**Monsieur Dominique ROBERT
3, Impasse de la Rossignolerie
18320 BEFFES
Tel. : 02 48 76 55 29**

Les Commissaires Techniques et le Chronométrage seront désignés par leur Responsable de Commission.

L'ensemble de ces personnes sera, pour le transport, indemnisé suivant la tarification adoptée par le Comité Directeur de la Ligue. **Les frais d'hébergement restant à la charge du club organisateur.**

9-2 / Les Missions du Délégué

Le Délégué (détenteur d'une qualification de Directeur de Course ou Commissaire Sportif 1^{er} degré) est de droit membre et Président du Jury avec deux Commissaires Sportifs. Son rôle est de:

- Conseiller les organisateurs.
- Vérifier les contrôles administratifs et techniques.
- Contrôler le bon déroulement de l'épreuve.
- Veiller à l'application du règlement.
- Vérifier l'établissement des classements.
- Etablir la fiche de présence des officiels ;
- Il est également responsable du matériel mis à disposition par la Ligue.

Il doit également transmettre au Club la liste des numéros attribués (voir article 2.1), ainsi que les classements provisoires, au Club organisateur. Il établira un rapport de délégation qu'il transmettra, dans les plus brefs délais au Président de la Commission.

ART-10 Clauses particulières.

10.1 / Retour à la compétition après blessure.

A la suite d'une blessure (survenue lors d'une compétition, d'un entraînement ou autres), pour toute reprise de la compétition, le pilote devra fournir **un certificat de consolidation. Dans le cas contraire, sa participation lui sera refusée.**

10.2 / Annulation d'une épreuve.

En cas d'annulation d'une épreuve, le Club organisateur est tenu de rembourser les droits d'engagement versés par les pilotes.

10.3 / Obligation des Clubs

Tout Club Bourguignon organisateur d'une épreuve de Motocross en Bourgogne se devra d'inscrire une épreuve de Championnat de Ligue Espoirs, 125 cm³ et Open. Dans le cas contraire, le club devra s'acquitter au dépôt du règlement particulier d'une somme de 1500 € pour une épreuve de prestige (super cross, moto cross inter, super motard, Chpt. de France...etc...) et de 600 €, pour toute autre épreuve. Tout cas litigieux sera étudié par la Commission Motocross et le Président de Ligue.

10.4 / Dépôt d'autorisation de compétition.

Chaque Club organisateur d'une épreuve de Championnat de Ligue devra transmettre son règlement particulier, ainsi qu'un horaire de l'épreuve, en vue de l'obtention du visa par la LMRB. Cette dernière fera suivre le dossier pour l'acquisition du visa Fédéral.

Rappel : Seulement après ceci, le Club peut transmettre sa demande d'autorisation auprès de la Sous-préfecture ou de la Préfecture.

Délais légaux : - 2 mois minimum avant la date de la manifestation pour un circuit homologué.
- 3 mois minimum avant la date de la manifestation pour un circuit **non** homologué.